

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE627

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 5, après le mot :

« injonction »,

insérer les mots :

« dans le délai prescrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.